



Sant-Turian Saint-Thurien

ARRÊTÉ d'interdiction de stationnement sur la Place de Kilmacow

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-3, R.411-8, R.412-49, R.417-3 et R.417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
Vu l'arrêté interministériel – Livre 1, 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
Vu la demande en date du 2 octobre 2026 émanant de l'association ABCC (Camping-cars), représentée par son Président, Jean NICOLAS, domicilié 11 Kernabat 29380 SAINT-THURIEN, relative à la réservation d'une partie de la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN, afin de permettre le stationnement des camping-cars à l'occasion de l'assemblée générale annuelle,
Considérant que, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement des autres véhicules sur une partie de la Place de Kilmacow,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le stationnement de camping-cars lors de l'assemblée générale de l'association ABCC, le stationnement des autres véhicules sera interdit sur la moitié Sud de la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN et réservé aux camping-caristes du vendredi 9 octobre 2026 à 12 heures au lundi 12 octobre 2026 à 12 heures.

Article 2 :

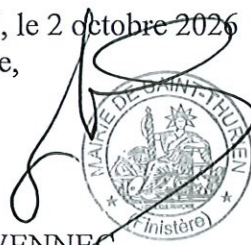
Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosporden et à Madame la Cheffe du Centre de Secours de SAINT-THURIEN.

Fait à SAINT-THURIEN, le 2 octobre 2026

Le Maire,



Anne Marie SEVENNEC.